

Quels sont les différences entre agrément, habilitation et convention ?

✓ L'agrément et l'habilitation

Les termes d'agrément et d'habilitation recouvrent sensiblement les mêmes choses.

Chaque administration a donné à chacun de ces mots un sens propre, mais il n'en ressort aucune unité pour pouvoir définir rigoureusement d'un côté l'agrément et de l'autre l'habilitation.

Dans les deux cas, ce sont des actes unilatéraux, c'est-à-dire que c'est **l'administration seule qui décide d'attribuer, de refuser, de retirer l'agrément ou l'habilitation, a contrario de la convention qui est un accord entre les parties.**

L'agrément et l'habilitation donnent des droits, mais les associations qui veulent en bénéficier doivent prouver qu'elles répondent aux normes fixées par l'administration qui les délivre.

✓ La convention d'objectifs

L'usage des conventions se généralise. Il permet, entre une association et une collectivité ou un service de l'Etat, de répartir les tâches et les responsabilités, de fixer les engagements réciproques. Par exemple, une convention d'utilisation de locaux prêtés par la mairie à une association indique les modalités d'utilisation du local et la couverture des risques.

La convention d'objectif est un acte multilatéral. Elle formalise un engagement réciproque après négociation entre les parties sur un objectif. Elle garantit à l'association un financement et/ou des moyens nécessaires à la réalisation du projet, ce qui permet d'envisager une activité pluriannuelle. Les conventions légalement formées tiennent lieu de lois aux parties qui les ont faites (article 1134 du Code Civil).

Plus globalement, la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux liens de contractualisation entre les pouvoirs publics et les associations définit les modalités et le cadre juridique du conventionnement, afin d'éclaircir les relations entre les associations et pouvoirs publics dans le cadre de la réglementation européenne. Elle précise le modèle de convention pluriannuelle d'objectif (CPO).

Elle pose la subvention comme mode privilégié de soutien aux initiatives associatives.